



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 089

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 3 Chemin du Parc – EQUANS

Nom du pétitionnaire	EQUANS
Son adresse	42 Chemin Moulin Carron 69130 Ecully
Date de la demande	06/03/2026
Objet de la demande	Tirage de fibre optique
Adresse des travaux	3 chemin du Parc
Date et Durée des travaux	24/03/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu la demande formulée par l'entreprise EQUANS en date du 06/03/2026,
Considérant qu'en raison de tirage de la fibre optique, 3 Chemin du Parc, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 24 mars 2026, 3 Chemin du Parc :

- La circulation routière sera alternée manuellement
- La route sera rétrécie

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise EQUANS.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 19/03/2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis CHAMBE

